

3GEN RECORDS

SAS au capital de 1 500 euros,
immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le numéro 932 625 098,
dont le siège social est situé : 1536 ROUTE DE SAINT JEAN DE GARGUIER
13360 ROQUEVAIRE

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE
DU 18 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
le dix-huit novembre,
à neuf heures,

Au siège social,

Les associés de la société 3GEN RECORDS, SAS au capital de 1 500 euros, divisé en 1 500 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance et représentant ainsi la totalité des 1 500 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Kévin BOUZID.

Monsieur Teddy BOUZID, Directeur Général assiste aux présentes.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport du Président sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Harmonisation des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le Président de son rapport.

Puis, il ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée générale décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société comme suit :

Ancienne adresse :

1536 ROUTE DE SAINT JEAN DE GARGUIER
13360 ROQUEVAIRE

Nouvelle adresse :

CENTRE DE VIE AGORA - BÂT A1
ZI DES PALUDS
13400 AUBAGNE.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé : CENTRE DE VIE AGORA, BÂT A1 ZI DES PALUDS - 13400 AUBAGNE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale, après lecture du rapport du Président, décide pour une meilleure visibilité de supprimer le Titre IX des Statuts qui n'existait que pour les besoins de la constitution de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution

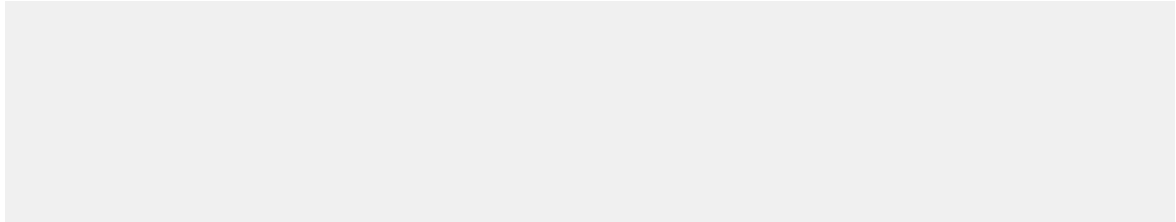
L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Monsieur Kevin BOUZID



Monsieur Teddy BOUZID

